

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
COLLECTIVITE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET A LA FORMATION
SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET
DE CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN

**DRHF/MAP/2026
N° 320**

VU

- Le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.252-30 ;
- Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment l'article 6 ;
- La séance d'installation du conseil communautaire en date du 10 avril 2026, après les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- La délibération n°C300426_D08 du conseil communautaire en date du 30 avril 2026 créant le comité social territorial (CST) et la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT), et fixant à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel ainsi que celui des représentants de la collectivité, pour le CST et la F3SCT ;

CONSIDERANT

- Qu'il est de la responsabilité du président de la communauté d'agglomération de désigner les représentants des élus de la collectivité ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en qualité de membres du CST et de la F3SCT représentant la collectivité, les élus suivants :

• Délégués titulaires :

- Mme Christine STIEVENARD
- Mme Annick SAINT-MACHIN
- Mme Maryse BARBAUT
- Mr Christian PEDOWSKI
- Mr Philippe VANTORRE

• Délégués suppléants :

- Mme Marjorie DELONGHAI
- Mr Daniel DEGAND
- Mr David KUSNIREK
- Mme Karine MICHEL
- Mr Nicolas GODART

Article 2 : Monsieur Christian PEDOWSKI, 10^{ème} vice-président en charge de l'administration générale, ressources humaines et transformation, désigné par arrêté n°2026-272 du 12 mai 2026 du président de la communauté d'agglomération, assurera la présidence du CST et de la F3SCT.

Article 3 : Le directeur général des services et monsieur le receveur de la trésorerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

LENS, le 05 JUN 2026

Le président,


Sylvain ROBERT.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le (date) :

Signature (NOM, Prénom) :